

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20210927-21-049-AR
Date de réception en préfecture : 28/09/2021
Date de réception en préfecture : 28/09/2021

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**



ARRETE N°21-049

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ce cadre d'emplois, il est fait application de la clause de sauvegarde ;

Vu l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2020 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre d'un emploi en application de la clause de sauvegarde,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur SIGNORET Pascal

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2021. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2023, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27 septembre 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE